



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Demande d'autorisation d'organiser un loto avec des gains en espèce (petite loterie)

Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr) ;
Ordonnance fédérale du 7 novembre 2018 sur les jeux d'argent (OJAr) ;
Loi cantonale du 17 septembre 2020 sur les jeux d'argent (LAJAr) ;
Ordonnance cantonale du 14 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OAJAr)

I. Données relatives aux organisateurs

Organisateur

Nom de la personne morale / Adresse : _____

Utilisation prévue des bénéfices nets réalisés : _____

Nom et prénom de la personne responsable : _____

Adresse de correspondance de la personne responsable : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Si la loterie est confiée à un tiers organisateur

Nom du tiers organisateur : _____

But d'utilité publique poursuivi : _____

(sans but d'utilité publique poursuivi, l'organisation du loto ne peut pas être confié à un tiers)

Adresse (Rue et n°) : _____

NPA / Localité : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

II. Données relatives au loto

Valeur du carton : _____
(au maximum CHF 10.—)

Nombre de cartons mis en vente : _____

Valeur totale des cartons mis en vente : _____
(au maximum CHF 100'000.—)

Valeur des lots : _____
(au minimum 50% de la valeur totale des cartons mis en vente)

Nombre de lots : _____

Proportion de cartons gagnants (ratio) (-5%) : _____
(1 carton sur 10 doit être gagnant / le ratio doit être supérieur à 10)

Date et heure du loto : _____

Lieu de déroulement du loto : _____

Nombre de petites loteries déjà organisé dans l'année par la société : _____
(maximum deux par année)

III. Patente K

Besoin d'une patente K pour la vente de mets et de boissons (oui/non) : _____

Si oui, le formulaire A y relatif est à remplir et à joindre à la présente demande.

IV. Documents à joindre à la demande

1. Le plan de redistribution aux joueurs et aux joueuses selon le concept autorisé ;
2. Le formulaire A si nécessaire.

Un exemple de plan de redistribution est annexé à ce présent formulaire. Les informations dudit plan doivent ressortir au point II.

Il est rappelé que le concept du jeu doit garantir sa transparence et un risque faible de jeu excessif.

V. Documents à fournir à la suite du loto

1. Le décompte du jeu
2. Les informations sur le déroulement du jeu
3. Les informations sur l'affectation des bénéfices

Ces documents sont à transmettre au Service de la police du commerce dans les trois mois qui suivent la fin du loto (poco@fr.ch).

Cette demande doit être retournée, accompagnée du plan de redistribution, à la Préfecture concernée, au moins 30 jours avant la date du loto.

Date : _____ Nom, Prénom, Signature : _____

VI. Annexes

- Exemple 1 de plan de redistribution :

Calcul pour demande d'autorisation			
Plan de redistribution des lots			
RESUME			
Nombre de séries	25		
		CHF	CHF
Quine	25	50,00	1 250,00
Lot de consolation de la quine	25	3,00	75,00
Double-quine	25	70,00	1 750,00
Lot de consolation de la double-quine	25	3,00	75,00
Carton	25	110,00	2 750,00
Carton 2ème chance	25	30,00	750,00
Lots	150		6 650,00
J. lots susceptibles d'être distribués à un carton déjà gagnant (5%)	-7		
Nombre de lots pour le calcul du ratio	143		
		CHF	CHF
Nombre de cartons mis en vente	1429	9,00	12 861,00
Ratio de cartons gagnants	10,01		
Bénéfice brut maximum			6 211,00

- Calculs :

- o Valeur totale des cartons mis en vente : nbre de cartons mis en vente x la valeur du carton (sur cet exemple : $1429 \times 9 = 12'861$)
- o Valeur des lots : 50% de valeur totale des cartons mis en vente (sur cet exemple : $12'861 / 2 = 6'430.5 \rightarrow 6'650$ est supérieur à $6'430.5$, le 50% est ainsi respecté)
- o Proportion de cartons gagnants (ratio) : (nbre de lots pour le calcul du ratio / nbre de cartons mis en vente) x 100 (sur cet exemple : $(143 / 1429) \times 100 = 10.01$)

Le nombre de lots pour le calcul du ratio doit être diminué de 5% du total des lots (sur cet exemple, le 143 est obtenu ainsi : 150 (total des lots) – 5% = $142.5 = 143$ en arrondissant)

- Principes :

- o Les cartons sont vendus au prix de CHF 9.— et sont valables durant toute la durée du loto.
- o Il n'y a pas de volante ni des billets pour des séries spéciales type Bingo.

- Exemple 2 de plan de redistribution :

Calcul pour demande d'autorisation			
Plan de redistribution des lots			
RESUME			
Nombre de séries	25		
Quine	25	40,00	1 000,00
Lot de consolation de la quine	25	10,00	250,00
Double-quine	25	60,00	1 500,00
Lot de consolation la double-quine	25	10,00	250,00
Carton	20	120,00	2 400,00
	4	500,00	2 000,00
	1	800,00	800,00
Lot de consolation du carton (2x)	50	10,00	500,00
Lots	175		8 700,00
./. lots susceptibles d'être distribués à un carton déjà gagnant (5%)	-8		
Nombre de lots pour le calcul du ratio	167		
		CHF	CHF
Vente de cartons mis en vente	1669	10,00	16 690,00
Ratio de cartons gagnants	10,01		
Bénéfice brut maximum			7 990,00

- Calculs :

- o Valeur totale des cartons mis en vente : nbre de cartons mis en vente x la valeur du carton (sur cet exemple : $1669 \times 10 = 16'690$)
- o Valeur des lots : 50% de valeur totale des cartons mis en vente (sur cet exemple : $16'690 / 2 = 8'345$ -> 8'700 est supérieur à 8'345, le 50% est ainsi respecté)
- o Proportion de cartons gagnants (ratio) : (nbre de lots pour le calcul du ration / nbre de cartons mis en vente) x 100 (sur cet exemple : $(167 / 1669) \times 100 = 10.01$)

Le nombre de lots pour le calcul du ratio doit être diminué de 5% du total des lots (sur cet exemple, le 167 est obtenu ainsi : 175 (total des lots) – 5% = $166.25 = 167$ en arrondissant)

- Principes :

- o Les cartons sont vendus au prix de CHF 10.— et sont valables durant toute la durée du loto.
- o Il n'y a pas de volante ni des billets pour des séries spéciales type Bingo.